Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212902126-20251208-D2025_12_08_06-DE

PLOUZANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33
Procuration : 5
Délibération rendue exécutoire le :
Convocation du Conseil Municipal en date du : 01/12/2025
Affichage en date du : 01/12/2025
Publication en date du :

Réception en préfecture :

N° **2025-12-08-06**

L'an deux mille vingt cinq
Le huit décembre, à 18 h 30

Le Conseil municipal de la Commune de PLOUZANÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Yves DU BUIT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Mme Karine MENARD qui a donné procuration à M. Sylvain ROUDAUT, Mme Florence CANN à M. Jacky LE BRIS, Mme Hélène BARDAN à Mme Cathy LE GALL, Mme Souad DUHAZE à Mme Roseline THOMAS, et M. Léo ROBERT à M. Yves DU BUIT.

Secrétaire de Séance : Mme Cathy LE GALL

Objet : **Exercice 2026 – ouverture du quart des crédits**

Rapporteur : Solène BALCON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-1,
Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale, finances, personnel, communication » en date du 27 novembre 2025,

Mme Solène BALCON, Adjointe au Maire déléguée aux Finances, rappelle au Conseil municipal qu'en application de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, le Maire peut, avant le vote du Budget primitif, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'année précédente, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil municipal, qui devra préciser le montant et l'affectation des crédits.

Il est rappelé que, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212902126-20251208-D2025_12_08_06-DE

Il est également rappelé que, sans qu'il soit nécessaire de délibérer, l'exécutif de la commune est en droit, jusqu'à l'adoption du budget primitif, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, et de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En anticipation du vote du Budget primitif 2026, il est proposé d'autoriser les inscriptions d'investissement mentionnées ci-après :

Affectation		**BP 2025 (hors AP)**	**Ouverture 2026**
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	199 295	45 000
Chap 4581	Opération sous mandat	642 000	247 200
Op.101	Serv.et bât. administratifs, informatique, prévention	70 000	17 500
Op.102	Bâtiments et matériels services techniques	60 000	15 000
Op.103	Sécurité, salubrité, proximité	46 000	25 000
Op.200	Groupes scol., périscolaire, enfance, jeunesse	505 000	50 000
Op.301	Equipements sportifs, de loisirs	52 500	15 000
Op.302	Culture	20 000	18 000
Op.303	Salles polyvalentes, bât.mis à dispo.des associations	50 000	12 500
Op.304	Patrimoine naturel, historique, religieux	188 001	32 000
Op.501	Politique foncière, urbanisme et aménagements	124 200	12 000
	Total	**1 956 996**	**489 200**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➢ ***APPROUVE*** les termes de la présente délibération,

➢ ***AUTORISE*** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Cathy LE GALL

MAIRIE DE PLOUZANÉ 29 (Finistère)

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 9 décembre 2025
Le Maire,

Yves DU BUIT